

France

>> Santé publique

>> L'AUTEUR

Michel JEANNEY

Secrétaire général de rédaction de La Dépêche Vétérinaire

La DGAL veut renforcer la lutte contre la cysticerose bovine en abattoir

Tout en convenant qu'il est difficile actuellement d'appliquer strictement les mesures réglementaires de lutte contre la cysticerose bovine en abattoir, la DGAL demande à ses services de renforcer la détection des lésions via l'inspection. Dans certains établissements, celle-ci n'est en effet pas toujours réalisée correctement. Un travail de recherche, mis en place dès cette année, devrait conduire prochainement à améliorer les dispositions de lutte contre la cysticerose, notamment à l'abattoir.

On estime à 100 000 par an le nombre de cas humains de téniasis d'origine bovine en France. Même si cette estimation est difficile à réaliser, car le seul indicateur disponible est la quantité commercialisée de Trédémine ND (traitement spécifique du téniasis humain), l'incidence de la cysticerose bovine sur la santé publique est réelle. Et justifie une amélioration des mesures de lutte.

Cette volonté est affirmée dans une note de service de la DGAL* du 2 février.

Assainissement par la congélation

Cette dernière rappelle qu'un arrêté du 18 décembre 2009 prévoit (de même qu'un règlement communautaire de 2004) la congélation, en vue d'un assainissement, de toutes les carcasses de bovins sur lesquelles ont été observés un ou plusieurs cysticerques vivants ou calcifiés.

La DGAL convient toutefois que, pour le moment, cette disposition ne peut être appliquée strictement au regard du nombre de carcasses concernées. Son application stricte se heurterait, en effet, à des difficultés techniques (insuffisance des équipements de congélation dans les abattoirs) et aurait des conséquences économiques insupportables (du fait du coût de la congélation et de la dépréciation des carcasses congelées).

Appliquer dès maintenant ces mesures de congélation reviendrait dans certains établissements à multiplier par 10 ou plus le nombre de carcasses à congeler, estime la DGAL.

Elle demande donc à ses services de réserver, dans un premier temps, la congélation aux seules carcasses comportant un ou plusieurs cysticerques vivants. Les mesures prévoyant la saisie totale des carcasses en cas d'infestation généralisée restent toutefois inchangées.

Saisie des organes porteurs

S'agissant des carcasses présentant un faible nombre de lésions d'involution (calcifiées ou non) évoquant la cysticerose, la DGAL préconise de saisir les organes ou parties porteurs de lésions et de commercialiser le reste de la carcasse.

Parallèlement, elle engage ses services à renforcer la détection par « une inspection conduite conformément à la technique d'inspection complémentaire, complétée par une inspection

approfondie dès que la présence d'un cysticerque a été décelée ».

Le renforcement de cette détection est d'autant plus important que les audits de plusieurs abattoirs révèlent que la technique d'inspection réalisée n'est pas toujours conforme aux prescriptions réglementaires. « Avant de renforcer les mesures de lutte contre la cysticerose, il convient par conséquent d'améliorer les modalités de détection via l'inspection et de satisfaire aux prescriptions réglementaires en vigueur au niveau communautaire », explique la DGAL.

Étudier les moyens de lutte en élevage

De façon plus prospective, la DGAL prévoit la mise en place, dès cette année, de travaux de recherche en collaboration avec les professionnels de la filière bovine. Il s'agit d'une thèse d'exercice vétérinaire visant à améliorer les mesures de surveillance de la cysticerose à l'abattoir.

Ce travail portera notamment sur « l'étude d'un mode opératoire normalisé pour optimiser la recherche de cysticerques (notion de sites de prédilection) chez les bovins, y compris les veaux » et permettra, au travers d'une enquête en abattoir, de « mesurer la prévalence de la cysticerose en France et d'identifier les élevages à risque ». Les moyens de lutte en élevage seront également étudiés. ■

*DGAL : Direction générale de l'alimentation.



Djano - Fotolia.com

▲ Une enquête réalisée cette année devrait permettre de mesurer la prévalence de la cysticerose en France et d'identifier les élevages à risque.